Bureau du 3 septembre 2001

Décision n° 2001-0120

commune (s): Limonest

objet: Quartier de la Chataignière - Construction de canalisations - Approbation d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 août 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le directeur de l'eau communique au Bureau un dossier de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux de construction d'égouts de diamètre 300 mm et de branchements, quartier de la Chataignière à Limonest.

Ce projet est prévu au programme 2001 de travaux neufs de la direction de l'eau.

Cette opération s'inscrirait dans un programme de construction d'égouts à Limonest, route de Saint-Didier et chemins adjacents, toutes voies publiques localisées en zone d'assainissement collectif.

Le montant global de l'opération s'élèverait à :

- montant total HT 716 510,38 €
- TVA 19,60 % 140 436,02 €
- montant total TTC 856 946,40 €

Elle comporterait la réalisation de :

- 2 100 mètres d'égouts circulaires de diamètre 300 mm,
- 56 cheminées de visite.
- 40 branchements à l'égout,

et se décomposerait comme suit :

- construction d'égouts circulaires avec leurs cheminées,
- travaux de construction de branchements à l'égout,
- réfection définitive des chaussées,
- coordination-sécurité-santé,
- plans de récolement.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessus le 5 février 2001 ;

2 2001-0120

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009 en date du $18\,\mathrm{mai}\ 2001$ et 2001-0150 en date du $25\,\mathrm{juin}\ 2001$;

Vu les articles 33, 40, 58 à 60 du code des marchés publics ;

DECIDE

1° - Accepte :

- a) le dossier qui lui est soumis,
- b) de traiter les travaux de construction de canalisations et de branchements par voie d'appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 33, 40, 58 à 60 du code des marchés publics,
- c) de régler les travaux de réfection définitive des chaussées, la mission de coordination-sécuritésanté et les plans de récolement sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de la voirie, des ressources humaines et de l'eau,
- d) que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement ainsi qu'à signer le marché et tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération,
 - b) solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.
- **3° La dépense** de 856 946,40 € HT (4 700 000 F HT), à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine budget annexe de l'assainissement exercice 2001, pour un montant de 1 000 000 F HT et prévus au titre des autorisations de programme sur l'exercice 2002 pour un montant de 564 061,36 € HT (3 700 000 F HT) compte 238 510 fonction 2 222 opération 0122 002 106.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme, le président, pour le président,